



TARIFS PRESTATIONS*

Saisonnier statut occasionnel

AU 1^{ER} JANVIER 2024

**Tarifs sous réserve de modifications de cotisations et les changements de législation. Nos tarifs sont indexés sur le coût employeur.*

Coefficient de l'emploi	Salaire horaire brut minimum	Coût horaire HT facturé (H100% 125%)	Coût horaire HT facturé (H150%)
De 9 à 11	11,65	16,16	24,24
De 12 à 16	11,65	16,16	24,24
De 16 à 24	11,78	16,30	24,45
De 25 à 35	12,03	16,59	24,89
De 36 à 51	12,56	17,20	25,80
De 52 à 73	13,15	18,06	27,09
CDD hors statut occasionnel	Sur devis		
CDI	Sur devis		

Une dégressivité de 0,10 euros est appliquée sur le coût horaire indiqué, pour une ancienneté continue de 2 ans.

CDD : Le GE facture à l'adhérent :

- ✓ Heures 100% + 125% (jusqu'à 43^{ème} heure incluse) = même tarif
- ✓ Heures 150 % (à partir de la 44^{ème} heure)
- ✓ Les jours fériés

CDD : Le GE ne facture pas à l'adhérent :

- ✓ les indemnités de déplacement (domicile – travail si plus de 30 km)

Adhésion annuelle de 50 euros (1^{ère} adhésion offerte pour les Jeunes agriculteurs)